

REGLEMENT INTERIEUR ATELIERS PÔLE CULTURE DE MONDONVILLE

1-GENERALITES

-Les ateliers culturels mis en place par le Pôle Culture de Mondonville ont pour objectif de favoriser l'accès de tous les mondonvillois à la découverte et à la pratique de disciplines artistiques.

-La mairie se réserve le droit de fermer ou de ne pas mettre en place un atelier si le taux de remplissage est inférieur à 80%.

2-CONDITIONS D'INSCRIPTION

-Les dates d'inscription sont fixées par la direction du Pôle Culture.

-Les inscriptions débutent lors du forum des associations (date disponible sur le site de la mairie de Mondonville), aucune dérogation ne sera consentie.

-Les fiches d'inscription sont recueillies au forum par ordre d'arrivée, lorsqu'un atelier est complet, une liste d'attente est ouverte.

-S'il reste des places à l'issue du forum, les inscriptions se poursuivent aux horaires d'ouverture de la médiathèque de Mondonville ou lors de permanences exceptionnelles.

-A l'issue du/des cours d'essai, l'adhérent s'engage à verser le paiement et toutes pièces justificatives la première semaine d'octobre. Passé ce délai, la place ne sera plus réservée et pourra être donnée à une personne de la liste d'attente (par ordre d'arrivée).

-Pour les mineurs, une autorisation signée des parents ou responsables légaux est obligatoire.

-Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

-L'intervenant pourra modifier les groupes en fonction de l'âge, du niveau et du nombre d'inscrits.

3-PAIEMENT

Tarifs

-Les tarifs sont fixés et révisés par délibération (*Grille tarifaire en annexe 1*).

-Pour les mondonvillois, le tarif est indexé sur le quotient familial établi par la CAF et réparti en 4 tranches comme suit :

Tranches	1	2	3	4
Quotient	0 à 800	801 à 1500	1501 à 2000	2001 et +

-Une attestation de quotient familial CAF devra être fournie à l'inscription.

-Pour les extérieurs, le tarif est unique.

Modalités de paiement/Remboursement

- Le paiement est dû pour l'année et devra être acquitté début octobre, à l'issue du/des cours d'essai.
- Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.
- Paiement en 2 fois possible par chèque : en octobre et novembre.
- En cas d'abandon de l'activité en cours d'année le paiement ne sera pas restitué.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour annulation des cours sauf en cas de force majeure au sens de la loi et des décrets de manière non limitative en fonction de l'évolution du caractère imprévisible des événements qui peuvent être inconnus (ex : pandémies, guerres etc.)
- Les absences des participants ne peuvent être déduites ou remboursées. Le remboursement sera consenti uniquement sur présentation d'un certificat médical précisant l'inaptitude à l'activité pendant le reste de l'année.

4-DEROULEMENT DES COURS

Début des cours

- La date de début des cours sera communiqué à l'inscription.

Présence/Absence

- Sont admis dans la salle uniquement les participants inscrits au jour et à l'heure de leur cours. Les parents et/ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle.
- Les participants doivent arriver à l'heure.
- Les participants doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail et la cohésion du groupe.
- Toute absence prévisible devra être signalée à l'intervenant ou au Pôle Culture qui transmettra l'information. Après 3 absences injustifiées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée sans remboursement et sa place proposée à une personne sur liste d'attente.
- Aucun élève ne pourra quitter le cours avant l'heure prévue, sauf demande écrite des parents ou tuteurs.

Absence du professeur

- En cas d'absence anticipée du professeur et dans la mesure du possible, les participants (adultes), les familles ainsi que les centres de loisirs en charge des enfants seront prévenus par mail ou par téléphone directement par l'intervenant ou par le Pôle culture.
- Les heures d'ateliers annulées seront rattrapées ultérieurement selon les disponibilités de l'intervenant et de salle sauf en cas de maladie.

Sanctions

Toute perturbation répétée du cours par un participant ou par un accompagnateur

pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier sans possibilité de remboursement.

5-RESPONSABILITE

Accidents

- Le service culturel et l'intervenant ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir.
- Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

Accès/Sortie des ateliers

- Les parents ou accompagnateurs désignés doivent s'assurer de la présence de l'intervenant avant de laisser les enfants.
- Les enfants doivent attendre l'arrivée de l'intervenant pour entrer dans la salle.
- Seules les parents et personnes désignées lors de l'inscription sont autorisés à venir chercher les enfants.
- Si l'enfant est autorisé à partir seul, une attestation de sortie est à signer lors de l'inscription par le représentant légal.
- La municipalité et l'intervenant ne sont pas responsables de l'élève à sa sortie du cours.

Prise en charge ALAE

- Une convention pédibus sera signée en début d'année par les parents pour les enfants pris en charge par l'ALAE.
 - Les enfants inscrits à l'ALAE avant l'atelier sont pris en charge par un animateur qui les enregistre et les rassemble pour les accompagner jusqu'au lieu de l'atelier.
- En cas d'absence des parents à la fin de l'atelier, les enfants sont récupérés par un animateur et ramenés à l'ALAE, sauf pour les ateliers terminant à 18h45. Dans ce cas, les parents sont tenus de les récupérer sur le lieu de l'atelier.

6-DONNEES PERSONNELLES ET RGPD

En application du nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), le Pôle Culture garantit la confidentialité des informations personnelles demandées pour toute inscription à un atelier, la non-divulgateion de ces informations et la possibilité donnée à chacun d'obtenir leur modification ou leur effacement.

L'ensemble des données collectées a pour seul usage de permettre le bon fonctionnement des ateliers du Pôle Culture et la conformité aux règles spécifiques qui régissent certaines d'entre elles (notamment concernant les mineurs).

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.